

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

DECISION N° 27 MEMEF/DGD/DU

Portant Agrément d'Entrepôt fictif N° P358

28 AVR 2003

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,**

- VU la loi n°64-291 du 01 Août 1964 instituant le Code des Douanes notamment l'article 127 – 1 et 2 ;
- VU la loi n°77-1003 du 30 décembre 1977 ; article 20 de l'année fiscale, organisant les Magasins et Aires de dédouanement ;
- VU le décret n°2001-212 du 05 Mai 2001 portant nomination de Monsieur **GNAMIEN KONAN**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'arrêté n° 077 du 22 Juin 2001 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU la souscription de soumission cautionnée présentée par la société **ABIDJAN CATERING** 07 B.P 08 Abidjan 07 ;
- VU le Rapport de Visite du 23 Avril 2003 ;

D E C I D E

Article 1er : Le bénéfice du Régime de Magasin de Découpage est accordé à la **ABIDJAN CATERING**.

Article 2 : Le Directeur des Services Extérieurs est chargé de l'application de la présente.

Abidjan, le

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES  
DOUANES & P.O. LE DIRECTEUR  
GENERAL ADJOINT



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. A." followed by a long horizontal stroke.

BAKOMBA TOURE